



MAIRIE DE L'ILE d'AIX

17123 - ILE D'AIX

Téléphone : 05.46.84.66.09
Télécopie : 05.46.84.65 79

Le Maire de l'île d'AIX :

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2211.1 et suivants ;

Considérant qu'en raison de la saison estivale, la sécurité du public peut être menacée,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules à moteur dans le bourg,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 03 avril 2014 réglementant la circulation dans le bourg.

ARTICLE 2

Chaque année, du vendredi précédent le week-end de Pâques jusqu'au 30 septembre, la circulation des véhicules à moteurs, est interdite rue Gourgaud. Seules les livraisons des commerces sont autorisées.

ARTICLE 3

Pendant cette période, la circulation s'effectuera par la rue des Remparts et la place du Sémaphore pour rejoindre la place d'Austerlitz.

ARTICLE 4

Les véhicules liés à la sécurité, médecin et pompiers ne sont pas concernés par cet arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie et en divers points de la Commune.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rochefort et à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fouras.

Le Maire

Alain BURNET